



2024-067

Occupation du domaine public
20 Rue de la Vanneresse
Entreposage d'une benne avec
camion
Le 18 mars et le 21 mars 2024

Le Maire de la Commune de La Trinité-sur-Mer,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Maire du 29 avril 2022 fixant le montant des tarifs d'occupation du domaine public,

Vu la demande de Monsieur TROYAN Alix, représentant société AEZ Construction situé 1 bis avenue de la Marne, 56000 VANNES, d'occuper le domaine public 20 rue de la Vanneresse, pour l'entreposage d'une benne avec camion,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

La société AEZ Construction représenté par M TROYAN Alix, est autorisée à occuper le domaine public 20 rue de la Vanneresse, pour l'entreposage d'une benne avec camion sur une surface de 12 m x 2,5 m, le 18 mars et le 21 mars 2024,

ARTICLE DEUXIEME

La société AEZ Construction représenté par M TROYAN Alix, est chargée de mettre en place la signalisation du chantier conformément aux normes en vigueur. Cet entreposage ne devra pas gêner la circulation.

ARTICLE TROISIEME

Le montant de l'indemnité est fixé à :

Droit fixe	24,00 €
30m ² x 0,75€ par jour, soit	22,50 € pour la journée.
Soit un total de (22,50 x 2 jours) + 24	69,00 €

ARTICLE QUATRIEME

La Police Municipale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- Monsieur TROYAN Alix, représentant la société AEZ Construction
- Le Service de la communication
- Le service de la comptabilité

Fait à La Trinité-sur-Mer, le 18 mars 2024

Le Maire,



Yves NORMAND

Affiché le : 20 MARS 2024